



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-716

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2022-10-05-00004 - Arrêté portant délégation de signature [??] en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCR 16E LA MUETTE - Octobre 2022 (2 pages)

Page 3

75-2022-10-05-00001 - Arrêté portant délégation de signature [??] en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE Paris 16eme Sud - Octobre 2022 (3 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / bureau du budget, du contrôle interne, des affaires générales et de l'informatique

75-2022-09-30-00019 - DÉCISION [??] portant subdélégation de signature en matière administrative (4 pages)

Page 10

75-2022-09-30-00020 - DÉCISION [??] portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages)

Page 15

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-10-05-00004

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PCRP 16E LA MUETTE - Octobre2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances
publiques d'Île de France et de Paris
Pôle contrôle fiscal et affaires
juridiques**

**Pôle de Contrôle des Revenus et du
Patrimoine PARIS 16^{ème} arrondissement La
Muette**

**12 rue George Sand
75 016 PARIS**



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 05/10/22

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine du 16^{ème} arrondissement de PARIS La Muette

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. BEAUDONNET Jean-Olivier	M. DA ROCHA Raul	M. DEVALOIS Nicolas
Mme GIQUEL Murielle	Mme MENEZ Nathalie	M. PAVAYE Raphaël
M. RODRIGUEZ Lionel	Mme TALBI Lydia	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BOYER Christine	Mme DE GORGUETTE D'ARGOEUVES Béatrix	Mme LIU-CUISINIER Christelle
M. MAGNE Pierre	Mme MATHYS Sylvie	Mme PILET Catherine

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme MENEZ Nathalie	Mme PILET Catherine	Mme TALBI Lydia
--------------------	---------------------	-----------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

Le responsable du pôle de contrôle des revenus
et du patrimoine
Cyril Audras

Signé

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-10-05-00001

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SIE Paris 16eme Sud - Octobre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances
publiques d'Île de France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE
PARIS
SIE PARIS 16EME SUD
12 rue Georges Sand
75016 Paris

Paris, le 5 octobre 2022

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16eme Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BURGON Florence, Inspectrice divisionnaire , adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 16EME SUD , à Mme CUCCHIETTI Michèle Inspectrice chargée du pilotage du recouvrement forcé et à M TEYSSIER Simon , Inspecteur chargé du pilotage des structures de gestion, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GHANEM Mathieu	inspecteur	15 000 €	10 000 €
DUBOS Laurence	contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROUSSEAU Fabrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CARIGNON Laurent	contrôleur	10 000 €	10 000 €
COURTIAL Marianne	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DORVILLE Magali	contrôleur	10 000 €	10 000 €
HSAKOU Younès	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEBLET Maryline	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAURENCE Marie-Alice	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAVILLE Fabien	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAW-YUN-KAI Elodie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEGARES Grégory	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEPAGE Jean-Luc	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MANTEAU Erwan	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOUHOUB Ahcène	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PICAVET-LUCAS Thomas	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
POLO-PERRUCHIN Patricia	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
RIBES Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BODOT Loïc	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
BRIKI Fethie	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
CAMPO Mathias	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
CARBONI Antoine	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
MAUREL Pierre	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
TOUTIN Yves-Marie	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 16ème Sud

Philippe Bonnin

Signé

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

75-2022-09-30-00019

DÉCISION
portant subdélégation de signature en matière
administrative



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL PARIS**

DÉCISION n° 2022 -

portant subdélégation de signature en matière administrative

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, Inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2019 portant nomination de M. Patrick GUIONNEAU, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, à compter du 29 avril 2019 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°75-2021-11-18-00001 en date du 18 novembre 2021 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, en matière administrative,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris,
- M. Jacques Bertrand DE REBOUL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 75-2021-11-18-00001 susvisé, pour le département de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GUIONNEAU, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives et pour le département de Paris, à :

- Mme Rosaline FOUQUEREAU, adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris
- Mme Johana BERTHAU, cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Mme Anne-Sophie MONIE, adjointe à la cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement
 - Mme Caroline BRAY, responsable du pilotage du Samusocial de Paris
- Mme Marie DUCHENY, cheffe du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :
 - Mme Valentine BRAIVE, adjointe au chef du service du logement,
 - Mme Lauren WAITE, cheffe de la mission du droit au logement opposable,
 - M. Aurélien BARBEY, adjoint au chef de la mission du droit au logement opposable,
 - M. Ludovic GERMAIN, chef du bureau de l'accès au logement, à partir du 01/10/22,
 - Mme Elodie HANNOUCENE, adjointe au chef du bureau de l'accès au logement,
 - M. Maxime BESSELIEVRE, chef du bureau de l'accès au logement interministériel pour les agents de l'État et M. Cédric LARVET, adjoint au chef du bureau,
 - Mme Magali FEROU, cheffe du bureau de la prévention des expulsions et des rapports locatifs et M. Matthieu SIHRENER, adjoint à la cheffe du bureau,
 - M. Alexandre JANIN, chargé de mission Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et Accompagnement vers et dans le logement
 - M. Gustave ENEZIAN, chargé de mission Politiques d'attribution et mixité sociale,
- M. Jonathan HUMEZ-BOUKHATEM, chef du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Mme Julie BENOIT, adjointe à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine,
 - M Sébastien CORNU, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine et Mme Milala MAMBU, adjointe au chef de bureau,
 - M. Bruno CHABROL, chef du bureau des relations avec les bailleurs sociaux et les collecteurs,
 - Mme Audrey TOURNIER, cheffe du bureau de l'amélioration de l'habitat privé,
 - Mme Clémence BLONDIAUX, cheffe du bureau de l'habitat indigne,
 - Mme Sandrine PANZICA, adjointe à la cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme,
 - Mme Juliette TERNY, chargée de mission habitat privé.

Article 3

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 4

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 SEPTEMBRE 2022

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

SIGNE

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

75-2022-09-30-00020

DÉCISION
portant subdélégation de signature en matière
d ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL PARIS**

DÉCISION N° 2022-

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

VU le code de la commande publique,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n°2020-189 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, Inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2019 portant nomination de M. Patrick GUIONNEAU, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, à compter du 29 avril 2019 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1er

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° 75-2021-11-18-00002 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris,

- M. Jacques Bertrand DE REBOUL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes de l'État pour le département de Paris, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 75-2021-11-18-00002 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GUIONNEAU, la subdélégation est donnée, pour le département de Paris et dans la limite de leurs compétences respectives, à :

- Mme Rosaline FOUQUEREAU, adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris

- Mme Johana BERTHAU, cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Anne-Sophie MONIE, adjointe à la cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement

- Mme Caroline BRAY, responsable du pilotage du Samusocial de Paris

- M. Romain BAUMIER, responsable de la mission d'appui, d'inspection et de contrôle

- Mme Charlotte BOURGOIS, responsable de la veille sociale au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence

- M. Nicolas BOUQUET responsable de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence

- Mme Arielle VISEUX, responsable de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence

- M. Emmanuel DE CHABOT, responsable de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence,

- Mme Aurélie REGULUS, responsable CHRS au sein du bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile

- Mme Elisa ETCHEGARAY, responsable Asile - Migrants au sein du bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile

- Mme Marie DUCHENY, cheffe du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Valentine BRAIVE, adjointe à la cheffe du service logement,
- Mme Lauren WAITE, cheffe de la mission du droit au logement opposable pour les engagements et mises en paiements effectués dans le cadre du marché d'externalisation DALO

- M. Jonathan HUMEZ-BOUKHATEM, chef du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Julie BENOIT, adjointe à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine,
- M Sébastien CORNU, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,
- Mme Clémence BLONDIAUX, cheffe du bureau de l'habitat indigne et cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme par interim, et Mme Sandrine PANZICA, adjointe à la cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme.

Dans la limite du montant unitaire de subventions inférieur ou égal à :

- 400 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 100 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché public.

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les marchés publics et avenants d'un montant supérieur à 500 000€.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement de Paris à l'effet d'exercer la validation dans Chorus formulaires :

M. HUMEZ-BOUKHATEM Jonathan
Mme BENOIT Julie
M. CORNU Sébastien
Mme STACKOWICZ Isabelle
Mme FEROU Magali
Mme BLONDIAUX Clémence
Mme PANZICA Sandrine
Mme CORBIERE Sylvie
Mme BERTHAU Johana
Mme REGULUS Aurélie
Mme MONIE Anne-Sophie
M. BAUMIER Romain
Mme BRAY Caroline

Mme ETCHEGARAY Elisa
Mme VISEUX Arielle
M. BOUQUET Nicolas
M. DE CHABOT Emmanuel
Mme BOURGOIS Charlotte
Mme WAITE Lauren
M. SIHRENER Matthieu
Mme DUCHENY Marie

Article 5

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 6

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 SEPTEMBRE 2022

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

SIGNE

Isabelle ROUGIER